Décision 22-D-16 du 06 octobre 2022

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des verres optiques

Posted on: 08 novembre 2022 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s « l'Autorite ») sanctionne, sur le fondement des articles 102 du Traite sur le fonctionnement de l'Union europe enne et L. 420-2 du code de commerce, la socie te Essilor International SAS, en tant qu'auteure, et la socie te EssilorLuxottica SA, en tant que socie te me re, (ci-apre s, ensemble, « Essilor »), pour avoir abuse de leur position dominante dans le secteur des verres optiques entre le 29 avril 2009 et le 23 de cembre 2020.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Saisine d'office
Dispositif(s)	Pratiques établies Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Essilor International, EssilorLuxottica SA

Lire

Le texte intégral
2.21 Mo

Le communiqué de presse